

**Zeitschrift:** L'instruction publique en Suisse : annuaire  
**Band:** 37/1946 (1946)

**Artikel:** Suisse allemande  
**Autor:** Blaser, Edouard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-113337>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 04.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Suisse allemande

---

### I

#### **A propos de la liberté d'opinion à l'école. Encore l'affaire de Küsnacht**

J'ai consacré l'année dernière toute la première partie de cette chronique à l'Affaire dite de Küsnacht. Après avoir exposé les faits et en avoir tiré les conclusions, j'ai cru pouvoir écrire que la cause était entendue et l'affaire classée. Telle était alors à Zurich l'opinion générale. Les professeurs incriminés avaient été admonestés par le directeur de l'Instruction publique et l'un d'eux, plus compromis que ses collègues, réélu pour un an seulement, au lieu de six, si bien que la menace d'une non réélection demeurait suspendue sur sa tête.

Il semblait que ces messieurs, ceux de Küsnacht et ceux de Zurich, avaient fait amende honorable. On reconnaissait d'ailleurs qu'ils n'avaient jamais cherché à influencer directement leurs élèves, en semant parmi eux des idées antidémocratiques. Ils ne constituaient pas un danger pour l'Etat, comme on l'avait prétendu et pouvaient donc être maintenus en charge. Le chef du Département s'en portait garant. Le moment paraissait venu de passer l'éponge sur un scandale qui, artificiellement grossi et envenimé par des animosités politiques et personnelles, avait failli compromettre le bon renom des écoles zuricoises.

Or, l'affaire que l'on croyait enterrée a rebondi et un second procès encore plus retentissant, qui n'a pas moins passionné l'opinion publique, s'est greffé sur le premier. Je puis d'autant moins passer sous silence cette nouvelle affaire de Küsnacht qu'une question de principe d'une importance capitale s'y trouve également impliquée.

L'année dernière, il s'agissait de savoir dans quelle mesure, à une époque de luttes idéologiques sans merci, comme la nôtre,

L'Etat est fondé à imposer à ses fonctionnaires, spécialement au corps enseignant inférieur et moyen, une profession de foi politique déterminée. J'avais abouti à cette conclusion, en demeurant sur le terrain doctrinal, que tout gouvernement issu du suffrage universel a le droit d'exiger des éducateurs de la jeunesse une adhésion formelle aux principes constitutifs de l'Etat, et qu'il en a aussi le devoir. Autrement dit, un pays comme la Suisse dont l'existence même est liée au maintien des institutions démocratiques, ne peut tolérer, à l'école publique, de maîtres affichant des opinions « totalitaires ». L'intolérance des régimes autocratiques, avoués ou déguisés, et leur propagande agressive nous ont obligés, pendant et depuis la guerre, à recourir à des méthodes inquisitoriales auxquelles nous répugnons, mais qui ne sont pour nous, dans l'état actuel de l'Europe, qu'un moindre mal.

La nouvelle question de principe dont je viens de parler, qui se trouve engagée dans la seconde affaire de Küsnacht, à côté du problème de la liberté d'opinion, est celle des garanties juridiques protégeant le corps enseignant contre l'arbitraire de l'administration. Comme on va le voir, par le récit des événements, les maîtres d'école zuricois accusés de manquements à leurs devoirs professionnels sont livrés, peu s'en faut, sans défense, à la procédure sommaire d'une enquête purement administrative, pour ne pas dire au bon plaisir des fonctionnaires dont ils dépendent.

\* \* \*

Ce qui a dès l'origine compliqué l'affaire de Küsnacht, c'est qu'un conflit idéologique y était intimement lié aux rivalités et aux haines de personnes qui divisaient depuis des années le corps enseignant de l'Ecole, dressant une partie des maîtres dans une opposition irréductible contre la direction. Une commission fut chargée, en 1944, de rechercher les causes de ces luttes intestines. Elle estima que la responsabilité en retombait pour une large part sur le directeur, M. Hans Schälchlin. Celui-ci donna alors sa démission, plus par gain de paix, semble-t-il, et pour échapper à une situation sans issue, que parce qu'il reconnaissait ses torts. La faute principale de M. Schälchlin paraît avoir été de ne pas réussir à ramener la concorde entre ses subordonnés et à vivre lui-même en bonne intelligence avec un petit groupe de maîtres d'extrême-gauche, ses adversaires politiques, qui l'accusaient, peut-être injustement, de sympathie pour le fascisme.

On lui reprochait aussi, à tort ou à raison, d'avoir établi un système de surveillance ne reculant pas devant des méthodes

étroitement apparentées à l'espionnage et à la délation, ce qui créait à Küsnacht une atmosphère de méfiance et de suspicion mutuelles déplorable. De tels moyens sont assurément condamnables. Mais il faut remarquer que les deux plus violents détracteurs de M. Schälchlin étaient les premiers à en faire usage, ainsi que le débat du Grand Conseil l'a prouvé.

Une deuxième commission enquêta sur les tendances antidémocratiques de certains maîtres de l'Ecole normale. Elle s'occupa essentiellement de deux professeurs de langue et littérature allemandes, MM. Corrodi et Rittmeyer, ceux mêmes dont j'ai surtout parlé dans ma dernière chronique, sans les désigner personnellement. Si je les nomme aujourd'hui, comme j'ai nommé M. Schälchlin, c'est que le bruit fait récemment autour d'eux par une campagne de presse rend désormais à leur égard toute discrétion illusoire.

Quels furent les résultats de cette seconde enquête ? La commission constata d'abord que MM. Corrodi et Rittmeyer avaient pour le moins commis une imprudence et s'étaient montrés bien peu clairvoyants, apparemment de bonne foi, en collaborant à des journaux et en se liant avec des gens qui portaient de toute évidence l'estampille hitlérienne. Les sympathies qu'ils manifestaient, ou laissaient percer, pour l'Allemagne nazie, étaient des sentiments aussi peu conciliables avec la qualité d'éducateur de la jeunesse zuricoise (ainsi qu'on l'a remarqué au Grand Conseil), que le violent antisémitisme affiché par l'un d'eux.

Mais quant à l'objet propre de son enquête, la commission se plut à reconnaître, sur la foi de déclarations d'élèves et d'anciens élèves de l'Ecole normale, que MM. Corrodi et Rittmeyer étaient restés d'une parfaite correction dans leur enseignement. Fondé sur ce rapport, le Conseil d'Etat put déclarer ce qui suit, dans un message adressé au Grand Conseil le 15 juin 1944 : « L'enquête ouverte sur le cas de MM. Corrodi et Rittmeyer a démontré sans conteste que ces professeurs de langue maternelle sont capables et consciencieux et qu'ils ne se sont livrés, dans leur enseignement, à aucune propagande antidémocratique et nationale-socialiste.<sup>1</sup> Leur attachement aux principes qui sont à la base de nos institutions n'est pas douteux. Ils en ont fourni la preuve en montrant la part qu'ils faisaient à ces principes dans leurs leçons de littérature (spécialement, au dire des élèves, dans l'étude des grands écrivains nationaux). Les graves accusations dirigées contre eux par le motionnaire (M. Heeb, auteur de la motion

<sup>1</sup> M. Robert Briner a rendu à plusieurs reprises, publiquement, le même témoignage à M. Hans Schälchlin. Je remarque, à ce propos, qu'en dépit des contradictions reprochées au Conseil d'Etat, le chef du Département a montré, dans toute cette regrettable affaire de Küsnacht, le plus louable souci d'impartialité.

déposée en 1943 qui a déclenché l'affaire de Küsnacht) sont dénuées de fondement. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a réélu sans réserve le professeur Corrodi pour une nouvelle période sexannuelle, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944. Quant au professeur Rittmeyer, il n'y a pas lieu de prendre contre lui de mesures d'aucune sorte ».

C'est sur l'impression de ces faits que j'ai pu dire, il y a un an, que l'affaire de Küsnacht était liquidée. Les deux professeurs se trouvaient en somme réhabilités par la déclaration du gouvernement. Celui-ci les lavait du reproche capital d'avoir manqué à leur devoir professionnel et leur décernait en plus une sorte de brevet de civisme. Ce qui ne s'accordait pas très bien avec l'admonestation que le directeur de l'Instruction publique avait cependant jugé nécessaire de leur infliger. Quoi qu'il en soit, MM. Corrodi et Rittmeyer n'en ont pas demandé davantage et bien que leurs noms eussent été publiés, se sont abstenus de toute polémique de presse contre ceux qui, à Küsnacht et dans les journaux d'extrême-gauche, persistaient à les attaquer.

Il est difficile, dans l'attitude de ces adversaires irréductibles, de faire la part de l'animosité personnelle et du zèle pour le bien public. Ce qui est sûr, c'est qu'ils parvinrent à remettre l'affaire sur le tapis et à lui donner finalement, contre leur gré sans doute, car leur cause avait tout à y perdre, les proportions d'un scandale judiciaire.

Je ne puis entrer ici dans les détails de cette seconde phase du procès, ni même en respecter strictement la chronologie. On saura seulement qu'à la suite d'un article de la *Nationalzeitung*, de Bâle, qui attaquait le Conseil d'Etat de Zurich, lui reprochant de recourir aux méthodes de la diplomatie secrète, une nouvelle motion fut déposée au Grand Conseil le 15 janvier 1945, demandant le renvoi de MM. Corrodi et Rittmeyer. Le gouvernement répondit que, dans un Etat fondé sur le droit, on ne pouvait pas renvoyer des maîtres d'un jour à l'autre, pour des actes commis en dehors de leur activité professionnelle et qui ne tombaient pas sous le coup des lois pénales. J'ai déjà mentionné cette réponse dans la chronique de 1945.

A défaut d'une mise à pied immédiate, un supplément d'enquête fut ordonné. On en chargea une troisième commission qui, de son propre aveu, ne découvrit aucun fait nouveau pouvant aggraver le cas des professeurs de Küsnacht, mais refusa d'admettre que ceux-ci avaient pu se tromper de bonne foi. Cela modifiait sensiblement les conclusions à tirer de l'affaire. Aussi le Conseil d'Etat, sous la pression de l'extrême-gauche dont on connaît la tendance à la surenchère, en matière d'épuration, se décida-t-il à jeter du lest.

Se rendant compte que MM. Corrodi et Rittmeyer étaient devenus « impossibles » (*untragbar*) à Küsnacht et que la paix ne se rétablirait à l'Ecole normale que par leur disparition (suivant celle de M. Schälchlin survenue entre-temps) il se décida à les déplacer. Le Département de l'instruction publique se réserve, en effet, le droit, à Zurich, quand il nomme à un établissement quelconque de ce degré, un professeur de l'enseignement secondaire, de l'employer, en cas de nécessité, dans une autre des écoles « moyennes » dépendant du canton. Mais encore y faut-il, en bonne justice, quand il s'agit d'un déplacement dissimulant une mesure disciplinaire, l'agrément de cette dernière école.

Or, aucun des établissements entrant en ligne de compte : les trois sections de l'Ecole cantonale (*Kantonsschule*) de Zurich-Ville, Gymnase, Ecole réelle supérieure, Ecole supérieure de commerce et le Gymnase cantonal de Winterthour, ne se trouva en mesure, ou désireux, d'accueillir les professeurs « limogés ». Fort embarrassé, le chef du Département recourut alors aux grands moyens. Il invita (11 avril 1945), MM. Corrodi et Rittmeyer à donner « volontairement » leur démission, dans un délai (affirme-t-on) de vingt-quatre heures. Ces messieurs s'y étant refusés, le directeur de l'Instruction publique proposa au gouvernement de les congédier, conformément au préavis du Conseil de l'éducation (*Erziehungsrat*). Le Conseil d'Etat repoussa cette proposition, vu l'insuffisance des charges relevées contre les deux « prévenus » dont, finalement, la troisième commission n'incriminait plus que le caractère.

On était complètement enlisé. Pendant ce temps, la campagne de presse et les discussions, dans les milieux scolaires et dans le public, continuaient d'aller leur train. Six mois s'écoulèrent encore. Enfin, de guerre lasse, le Conseil d'Etat décida, le 25 octobre 1945, de mettre MM. Corrodi et Rittmeyer à la retraite. Il fallait jeter ces victimes au Moloch de l'épuration. C'est ce qu'exprima le directeur de l'Instruction publique, en citant un vers du *Guillaume Tell* de Schiller : « Le lac est en fureur et réclame sa proie. »

La décision du gouvernement, acte d'opportunisme et peut-être de sagesse, mais non de stricte justice, était à tout le moins entachée de contradiction. Elle présentait un point vulnérable : l'évidente incompatibilité du renvoi de M. Corrodi avec la réélection qui l'avait précédé de si peu. Aussi ce dernier put-il écrire : « Fondé sur le même état de fait et des éléments d'appréciation qui n'ont pas changé (il en convient lui-même) le Conseil d'Etat qui m'avait réélu sans réserve le 1<sup>er</sup> avril 1944, m'a mis à la retraite le 25 octobre 1945 ». La contradiction relevée par M. Corrodi provenait du rapport même de la troisième commission. Tout

en refusant à M. Rittmeyer le bénéfice de la bonne foi ou de l'ignorance, au sujet du vrai caractère de la revue qu'il dirigeait, comme de ses rapports personnels avec l'agent allemand Ashton, elle résumait son jugement en ces termes : « Le reproche qu'on fait à M. Rittmeyer d'être national-socialiste, ainsi formulé, n'est pas fondé. Rittmeyer s'est abstenu jusqu'ici de toute politique active. Rien ne permet d'affirmer qu'il ait eu des relations avec des cercles frontistes, ni qu'il se soit jamais livré à une propagande ouverte en faveur d'une doctrine politique quelconque. » Et la commission décernait ensuite un certificat analogue à M. Corrodi.

On ne peut se défendre de trouver que ce que les autorités zuricoises ont effectivement à reprocher à ces deux hommes se réduit à peu de chose et que nous avons affaire ici à un procès de tendance bien caractérisé. Aussi, quand fut publié l'avis de mise à la retraite, un malaise s'empara d'une partie de l'opinion. On eut le sentiment qu'un déni de justice venait d'être commis et il se trouva des gens, enclins à dramatiser, pour évoquer le souvenir de l'Affaire Dreyfus. Cela regagna des sympathies à MM. Corrodi et Rittmeyer que le simple soupçon de nazisme avait fortement déconsidérés. Lésés moralement et matériellement par la mise à la retraite, ceux-ci sortirent de leur réserve. Le grand journal zuricois, organe du parti indépendant, la *Tat*, mit ses colonnes à leur disposition et à celle de groupes d'élèves et d'anciens élèves de l'Ecole normale qui vinrent y prendre la défense de leur ancien directeur et de leurs maîtres. Ces élèves s'inscrivirent notamment en faux contre les déclarations de quelques-uns de leurs condisciples entendus comme témoins à charge par les commissions d'enquête.

Les deux principaux intéressés ne se bornèrent pas à se défendre dans la presse. Ils adressèrent aussi un mémoire au Grand Conseil où ils attaquaient la décision du Conseil d'Etat dans son fond et dans sa forme, s'élevant avec énergie (et non sans raison, comme on va le voir) contre la procédure qui leur avait été appliquée au cours de l'instruction. En même temps, MM. Corrodi et Rittmeyer sollicitaient l'appui de la Société des maîtres de l'enseignement secondaire zuricois, dans un conflit où, selon eux, les intérêts généraux de la profession se trouvaient engagés. Bien que la démission « volontaire » de M. Hans Schälchlin impliquât, sinon un aveu de culpabilité, du moins un consentement ou une résignation aux mesures prises à son sujet, l'ancien directeur de l'Ecole normale imita ses collègues et protesta, à son tour, rétrospectivement, auprès du Grand Conseil, contre la façon dont il avait été traité. M. Schälchlin fit également appel à la Société des maîtres de l'enseignement secondaire.

Les trois recourants se plaignaient principalement de ne pas avoir été confrontés avec leurs accusateurs et d'avoir été condamnés sur des témoignages qui ne leur avaient été communiqués qu'en partie. On avait donc fait usage contre eux de dépositions secrètes. La gravité de ces imputations était telle que le Grand Conseil ordonna une nouvelle enquête. La commission qui en fut chargée confirma en somme les dires des plaignants. Mais elle dut également reconnaître que si la procédure incriminée paraît entachée d'arbitraire et choque le sentiment de la justice, elle n'en est pas moins conforme à la légalité. Les enquêtes administratives ne sont pas entourées dans le canton de Zurich, des mêmes garanties juridiques que les enquêtes ordonnées par les tribunaux. C'est ainsi que les témoins n'étant pas protégés par la loi, on ne peut pas leur faire signer leurs dépositions qui prennent par là le caractère d'une dénonciation anonyme. Et comme ces témoins ne déposent en présence de l'accusé que s'ils veulent bien se prêter à une confrontation, ce dernier est la plupart du temps privé de son principal moyen de défense qui est de discuter avec ceux qui le chargent.

Le lecteur objectera que la guillotine sèche de l'administration fonctionne à peu près partout de la même manière et que ce n'est pas une spécialité zuricoise. Sans doute, mais il faut convenir que le statut disciplinaire des fonctionnaires de l'Etat de Zurich est assez arriéré et que, même en l'absence d'une véritable juridiction administrative, il est toujours possible d'éviter les apparences de l'iniquité. La preuve en a été fournie par M. Schälchlin qui a comparé la situation des employés de l'Etat avec celle des employés de la Ville, au point de vue des mesures disciplinaires qui peuvent leur être appliquées.

Un règlement adopté par les autorités municipales, en janvier 1943, prévoit huit pénalités dont les fonctionnaires et employés de la Ville peuvent être frappés, pour manquements aux devoirs du service. Ces pénalités, qui vont de la réprimande écrite à la mise à pied immédiate, peuvent être exceptionnellement combinées et doivent, dans la règle, être graduées, c'est-à-dire que les peines les plus dures seront précédées des plus légères. Les fautes tombant sous le coup du règlement disciplinaire sont considérées comme prescrites deux mois après leur découverte et deux ans après le moment où elles ont été commises. En outre, les mentions de peines infligées figurant dans les registres de l'administration doivent être radiées — pour les deux catégories les plus légères, deux mois — pour toutes les autres catégories, deux ans après la condamnation.

Le règlement contient encore les dispositions suivantes : toute condamnation à une peine disciplinaire doit être précédée de

l'interrogatoire de l'accusé et, le cas échéant, de l'audition de témoins. La citation à comparaître devra toujours contenir l'indication de son motif. Toutes les personnes entendues devront signer le procès-verbal de leurs déclarations. L'accusé jouissant de tous les droits reconnus à la défense par les usages judiciaires pourra demander, en vue de son interrogatoire, l'assistance d'un conseiller juridique. Toute sanction disciplinaire appliquée à un employé devra être explicitement motivée par écrit. L'acte, qui en sera remis à l'intéressé contre un reçu, contiendra la mention de l'autorité et du délai de recours. Pour autant que la législation en crée la possibilité, les cas de recours devront être soumis, pour en juger en dernière instance, soit à un tribunal disciplinaire municipal, soit à une cour administrative cantonale.

Tel est en résumé le statut disciplinaire des fonctionnaires, employés et ouvriers salariés par la ville de Zurich. Or, conclut M. Schälchlin, rien de pareil n'existe qui garantisse les fonctionnaires cantonaux des effets d'une procédure arbitraire possible. Et comme exemple de la réalité d'une éventualité de ce genre, il cite son propre cas. « Le Conseil d'Etat, écrit-il, ne m'a averti — verbalement — de l'instruction ouverte contre moi qu'après coup, c'est-à-dire à un moment où les deux autorités (gouvernement et Conseil de l'Education) s'étaient déjà formé une opinion sur la foi de dépositions et de rapports dont une partie seulement me furent communiqués ensuite. En outre, le procès-verbal de la communication verbale ne m'a été envoyé, sur ma demande réitérée, que quatre mois plus tard. Quant au rapport de la commission d'enquête, je n'ai pu en prendre connaissance que le 10 décembre 1945, un an après la clôture de l'instruction, alors que la presse en avait déjà publié des extraits. »

On comprend, dans ces conditions — les faits allégués par M. Schälchlin n'étant apparemment pas niables — les conclusions déposées par la commission parlementaire. Celle-ci s'est gardée de remettre en question la chose jugée. Son porte-parole a refait d'abord l'historique de l'affaire qui a tenu trois ans en haleine le monde scolaire zuricois. Puis il a proposé au Grand Conseil de charger le gouvernement de mettre immédiatement à l'étude les quatre ordres de réformes suivantes. Il s'agirait 1) de créer, dans le canton de Zurich, le tribunal disciplinaire et le tribunal administratif dont le défaut vient de se faire si désagréablement sentir ; 2) de délimiter exactement, par le moyen d'un cahier des charges, les attributions incombant aux commissions de surveillance des écoles « moyennes » zuricoises (gymnases) ; 3) d'assurer au corps enseignant une représentation suffisante (avec voix consultative) dans les commissions de surveillance ; 4) de veiller à ce que, dans la composition du Conseil de l'Education, une plus grande place

soit faite à l'avenir, à l'élément profane, c'est-à-dire à des membres n'appartenant pas à l'enseignement.

Après une dernière discussion qui dura quatre heures d'horloge, le Grand Conseil approuva les propositions de la commission. Logiquement, vu les vices de formes « légaux » révélés par la quatrième enquête, on aurait, semble-t-il, dû reprendre toute l'instruction de l'affaire en sous-œuvre. Mais les orateurs des différents partis s'abstinrent eux aussi, à une exception près, de toucher sérieusement à la chose jugée, estimant sans doute également que l'ordre ne pouvait être rétabli à l'Ecole normale qu'au prix d'une demi-injustice. Un seul député demanda la revision du procès, qu'un de ses collègues venait de qualifier de procès de tendance. Mais plusieurs taxèrent le gouvernement d'un excès de rigueur dans le cas du directeur et des professeurs congédiés, en regrettant d'autre part que des sanctions plus sévères n'aient pas été appliquées aux deux maîtres qui avaient mené campagne contre M. Schälchlin, par les procédés auxquels j'ai fait allusion plus haut. Ces messieurs s'en tirèrent, en effet, avec une simple réprimande.

Il me reste à dire deux mots de l'appel adressé par MM. Schälchlin, Corrodi et Rittmeyer à l'Association des maîtres de l'enseignement secondaire zurichois. J'ai déjà remarqué l'année dernière que cette société qui avait pris naguère la défense de M. Feldmann, n'avait pas jugé bon d'intervenir en faveur des professeurs de Küsnacht. C'est que, d'abord, elle les estimait coupables d'opinions antidémocratiques et qu'ensuite, les mesures disciplinaires dont ils avaient été l'objet lui paraissaient, étant à ses yeux méritées, trop légères pour justifier une intervention.

Cette fois-ci, les conditions étaient un peu différentes et l'on ne pouvait disconvenir que les intérêts de l'association ne fussent menacés par la procédure employée dans l'instruction de l'affaire de Küsnacht. Aussi la société se réunit-elle à deux reprises, en mars 1946, pour écouter les doléances de MM. Schälchlin, Corrodi et Rittmeyer et en discuter. Elle se rallia en somme aux propositions faites au Grand Conseil par la quatrième commission et décida d'écrire au Département de l'Instruction publique pour demander que soit créé au plus tôt un tribunal administratif. En revanche, elle refusa de s'engager à supporter une partie des frais du procès que les trois professeurs de Küsnacht pourraient éventuellement intenter à l'Etat de Zurich. Tout en condamnant le traitement antidémocratique que ces derniers ont dû subir au cours de l'enquête, la Société entendit ne pas se solidariser, en les soutenant pécuniairement, avec des collègues suspects d'avoir sympathisé avec le régime nazi.

Les considérations générales auxquelles je me suis livré dans

ma dernière chronique, au sujet de la liberté d'opinion, n'ont pas été infirmées par le développement inattendu que l'affaire de Küssnacht a pris depuis un an. Cela me dispense d'y revenir et m'autorise peu-être à laisser cette fois au lecteur le soin de dégager lui-même les leçons parfaitement claires que comporte la seconde phase du conflit.

EDOUARD BLASER.

## II

### Confédération

L'Ecole polytechnique fédérale demeure l'objet essentiel des préoccupations du pouvoir central en matière d'enseignement. Le développement extraordinaire de cet établissement et les éminents services qu'il rend au pays expliquent l'augmentation incessante des dépenses nécessitées par son entretien. Ces dépenses ont passé de 4 892 728 francs en 1943 à 5 325 278 francs en 1944, pendant que la subvention versée par la Confédération s'élevait à elle seule de 3 037 398 francs à 4 233 426 francs.

Cet accroissement est pour une part un effet du renchérissement, les allocations de vie chère ayant passé en une année de 150 409 francs à 307 027 francs. Mais il résulte surtout de l'afflux toujours grandissant des étudiants, spécialement des étudiants de nationalité suisse. Le nombre des étrangers n'a pas sensiblement varié. En revanche, le total des immatriculations était à la fin de 1944 de 2957 contre 2689 en 1943. Les plus forts contingents cantonaux continuent à être ceux de Zurich (610), Berne (397), Argovie (233), Saint-Gall (196), Thurgovie (133), Bâle-Ville (129). Vaud, Neuchâtel et Genève ont respectivement envoyé à Zurich en 1944, 67, 62 et 68 étudiants, chiffres correspondant sensiblement à ceux de l'année précédente.

Les sections les plus fréquentées de l'Ecole polytechnique fédérale ont été, en 1944, celle des ingénieurs mécaniciens (580) étudiants dont 86 étrangers et 2 femmes, des chimistes (477 dont 84 étrangers et 19 femmes), des ingénieurs civils (441 dont 40 étrangers), des électro-techniciens (340 dont 41 étrangers et 2 femmes), et des agronomes (238 dont 16 étrangers et 6 femmes). Viennent ensuite les architectes (221), les pharmaciens (164 dont 4 étrangers et 73 femmes), les mathématiciens et physiciens (159 dont 17 étrangers et 8 femmes), etc. — Quant au corps enseignant de l'Ecole, son effectif suit également une courbe ascendante bien que, par la force des choses, moins accentuée.

Il s'est accru de 2 professeurs ordinaires et 3 extraordinaires, le nombre des privat-docents, chargés de cours, assistants et demi-assistants demeurant à peu près stationnaire.

Remarquons que pour l'été de 1944, l'Office fédéral de l'industrie et du travail a astreint les étudiants de l'Ecole polytechnique et de toutes les universités suisses à un service civil d'une durée minimum de trois semaines. Jusqu'alors ce service était facultatif.

L'Ecole polytechnique fédérale a tant fait parler d'elle cette année même (1946), elle a été et est encore en butte à de si vives attaques de la part des journaux et de corps constitués de Suisse romande qu'il me paraît opportun d'en parler dans cette chronique déjà, pendant que la question a toute son actualité.

Il importe de dissiper d'abord une confusion. La plupart de ceux qui reprochent à l'Ecole polytechnique son agrandissement excessif et l'accusent d'empiéter sur le domaine propre des universités cantonales en ont en réalité à la ville de Zurich dont le développement rapide et l'insolente prospérité les offusque. Ce sont là deux questions tout à fait distinctes qu'il faut scinder. La première seule intéresse l'*Annuaire de l'Instruction publique en Suisse*. L'accroissement de l'agglomération zuricoise n'a aucun rapport, autre que local, avec celui de l'Ecole polytechnique qui est un établissement fédéral.

Tâchons donc de ramener le débat sur son vrai terrain et à ses justes proportions. Il est indéniable que l'annonce des nouveaux agrandissements projetés à l'Ecole polytechnique a provoqué dans le pays — et non seulement dans la Suisse romande — une certaine surprise. C'est qu'aux yeux du public qui juge des choses par leurs dehors, l'Ecole polytechnique fédérale, envisagée à l'échelle des proportions helvétiques, passait jusqu'ici, presque à l'égal du Palais de la Société des Nations, pour l'emblème de la grandeur, de la « spaciosité » illimitée. Ce n'était là qu'une apparence. En réalité, notre haute école technique souffre depuis longtemps d'une pénurie de locaux qui, si l'on n'y remédie promptement, ne tardera pas à devenir une calamité.

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a soumis aux Chambres, le 17 décembre 1945, un projet d'agrandissement de l'Ecole polytechnique dont le devis se monte à 27 millions de francs. Les commissions du Conseil national et du Conseil des Etats qui sont allées visiter l'école au mois de janvier ont pu se convaincre qu'il y a vraiment péril en la demeure et que les crédits demandés par le gouvernement ne sont pas excessifs. Cependant, vingt-sept millions venant s'ajouter aux dizaines de millions dépensés, depuis un peu plus d'un quart de siècle, pour doubler de volume l'ancien *Polytechnikum* de Semper, agrandir l'école de sylviculture et d'agronomie, reconstruire l'institut

des sciences naturelles, le laboratoire des machines, créer de toutes pièces la centrale thermique et le laboratoire des essais hydrauliques, etc., etc., une telle somme, après tant d'autres, pourra paraître exorbitante aux citoyens non initiés. Et l'on comprend un peu que les milieux politiques et universitaires romands qui estiment, à tort ou à raison — je crois personnellement que c'est à tort — notre fédéralisme menacé par l'influence grandissante de la ville et du canton de Zurich dans les affaires du pays, aient jugé nécessaire de pousser un cri d'alarme. D'autant plus que, par une coïncidence purement fortuite, les Chambres votaient au même moment un crédit total d'une quarantaine de millions en faveur de l'aérodrome de Kloten et de la raffinerie de sucre d'Andelfingen.

Mais voyons maintenant comment le Conseil fédéral, sur le préavis du Conseil de l'Ecole polytechnique, justifie, dans le détail, la dépense de vingt-sept millions.

Le gouvernement rappelle d'abord, ainsi que mes précédentes chroniques l'ont maintes fois relevé et que je l'ai répété tout à l'heure, que le nombre des étudiants immatriculés à l'Ecole polytechnique n'a cessé d'augmenter au cours des huit dernières années. Ce nombre a passé de 1791 en 1938 à 3388 au début de 1946, non compris 1850 auditeurs. Cela malgré la guerre. Cet accroissement qui ne semble pas sur le point de prendre fin, est dû exclusivement, on l'a vu, à l'affluence des étudiants indigènes, le nombre des étrangers ayant, pour des raisons évidentes, constamment diminué jusqu'à la fin des hostilités où il n'était plus que de trois cents environ. Il est en ce moment (printemps 1946) d'un peu moins de six cents, mais ce chiffre tend à se relever rapidement, vu que l'Ecole polytechnique de Zurich est à peu près le seul établissement d'enseignement technique supérieur que la guerre ait laissé intact, dans les pays de langue allemande.

L'augmentation du nombre des étudiants suisses où tous les cantons participent dans une proportion sensiblement égale (comme la statistique ci-dessus le montre) est due à des causes moins aisément discernables que la diminution des étrangers. Elle témoigne sans doute, d'une manière générale, de l'importance et de l'attrait croissants des carrières techniques dans une civilisation de plus en plus dominée par la machine. Mais elle provient aussi de ce que l'après-guerre paraît ouvrir de brillantes perspectives à l'activité des jeunes ingénieurs suisses auxquels l'étranger ne pourra manquer de faire appel. Tout autorise donc à admettre que ladite augmentation n'est pas un phénomène transitoire, mais que l'Ecole polytechnique fédérale conservera, à l'avenir, son effectif d'étudiants actuel, au minimum.

Or, cet effectif équivaut au double de celui d'avant la guerre.

Il faut donc, de toute nécessité, faire de la place aux 2000 étudiants surnuméraires, c'est-à-dire, d'une part, créer de nouvelles chaires, d'autre part, agrandir ou construire à neuf de nombreux laboratoires, salles de cours et ateliers, dans toutes les sections de l'Ecole. C'est ainsi qu'en exhaussant partiellement le bâtiment principal et en y incorporant les cours intérieures, on obtiendra, outre des locaux destinés aux collections, deux grands amphithéâtres nouveaux. Cette transformation coûtera 2 228 000 francs. Les écoles d'agriculture, de chimie et de physique subiront des changements plus profonds encore. Non seulement les deux premières seront élevées d'un étage, mais elles s'accroîtront d'annexes de grandes dimensions.

La surface des laboratoires de chimie s'en trouvera augmentée de 50 %, pour un prix de 6 085 000 francs. Quant à l'école de physique, qu'on ne saurait décemment exhausser, vu sa situation déjà dominante et le caractère de son architecture, elle gagnera l'espace dont elle a un pressant besoin pour s'adapter aux exigences d'une discipline en voie de perpétuel renouvellement, par la construction de tout un corps d'édifice, côté jardin (technique des télécommunications, de la haute fréquence et de la désintégration atomique), ainsi que d'une dépendance raccordée à l'aile nord-est qui abritera un second auditoire maximum. Les frais monteront à 5 033 000 francs.

Le laboratoire des essais hydrauliques, bien que de fondation relativement récente, devra lui aussi être considérablement agrandi, l'ordre de recherches auquel il se consacre prenant chaque année plus d'extension. Les constructions projetées qui pourvoiront cet institut d'une nouvelle salle d'expérimentation et d'un nouvel amphithéâtre en doubleront à peu près les dimensions. Leur coût probable sera de 3 015 000 francs. Il reste à parler du laboratoire des machines (section des ingénieurs mécaniciens), le dernier en date, sous sa forme actuelle, des bâtiments de l'Ecole polytechnique. On se bornera cette fois à hausser d'un étage (pour une somme de 700 000 francs) l'aile qui contient les salles de cours. L'agrandissement de l'ensemble, prévu pour un avenir assez rapproché, se fera aux dépens de la rangée de maisons située en bordure de la Tannenstrasse. Ajoutons que l'Ecole polytechnique gagnera encore un peu d'espace par le fait que la station centrale de météorologie, jusqu'ici assez mal logée à l'école de physique, sera bientôt mise dans ses meubles.

Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte, les énormes dépenses que la Confédération s'apprête à faire pour l'Ecole polytechnique, c'est-à-dire en fin de compte pour l'industrie, l'agriculture et toute l'économie du pays (et non pour la ville de Zurich, comme d'aucuns feignent de l'oublier), ne visent pas seulement à une

plus grande commodité de l'enseignement et des études. Elles manifestent une ambition plus noble : celle de travailler à l'avancement des sciences dont la technique est une application. Une partie de la cascade de millions dont je viens d'étourdir le lecteur servira à créer à Zurich quelques laboratoires de pure recherche analogues à ceux que possèdent de plus grands Etats moins fatalement voués que le nôtre à l'utilitarisme.

Or, c'est justement de prétendre à cultiver la science pour elle-même, au lieu de se borner à en appliquer les découvertes au perfectionnement de l'industrie, que l'on fait un grief à l'Ecole polytechnique fédérale. Que le « Poly », dit-on, forme des ingénieurs de toutes catégories, fort bien, ce sont là ses attributions. Mais pourquoi ne laisse-t-il pas le soin de préparer les mathématiciens, physiciens, astronomes et botanistes spécialisés (sans parler des pharmaciens) aux universités cantonales, dont c'est la mission naturelle ? Pourquoi fait-il, par ses « cours libres » de droit, de littérature, d'histoire, de philosophie, concurrence à nos facultés des lettres parfaitement outillées pour donner aux polytechniciens. la culture générale qui peut leur manquer ?

Il faut convenir que ces questions ne sont pas entièrement injustifiées. Par malheur elles se produisent un peu tard. Soutenue par les puissants moyens financiers de la Confédération, l'Ecole polytechnique a pris un développement qui dépasse peut-être les prévisions de ses fondateurs, mais dont on ne conçoit guère qu'il puisse être utilement enrayé et encore moins qu'il puisse faire place à une régression. Si convaincus que nous soyons des bienfaits de l'autonomie cantonale, d'où découlent en matière scientifique une division du travail et une multiplication des foyers de culture également fructueuses, nous devons reconnaître que certaines tâches nécessitent, pour être menées à bien, une concentration des efforts, une accumulation des ressources qui ne peuvent être réalisées chez nous que sur le plan fédéral. Si l'Ecole polytechnique s'était rigoureusement confinée dans le rôle d'une école professionnelle à l'usage des candidats aux carrières techniques, elle n'aurait pas acquis le renom international qui lui attire des élèves de toutes les parties du monde. D'autre part, elle n'aurait pu exercer sur le progrès de notre équipement industriel, comme sur l'ensemble de notre vie économique, la profonde et bienfaisante influence que l'on sait.

Il reste que la Confédération pourrait envisager de subventionner à l'avenir les universités cantonales et spécialement leurs instituts de recherches. Mais cela impliquerait un droit de contrôle du pouvoir central et une entorse au principe de la souveraineté des cantons.

*Enseignement primaire.*

La subvention versée par la Confédération aux cantons pour l'enseignement primaire, calculée sur la base du recensement de 1941, s'est élevée en 1944 à 3 669 573 francs, somme qui a été intégralement payée aux bénéficiaires. Celle qui a été touchée par les écoles suisses de l'étranger n'a pas varié depuis 1943. Remarquons que l'une d'entre elles, récemment fondée à Lima présentait pour la première fois, en 1944, son rapport au Conseil fédéral. On devine que, d'une manière générale, la situation de ces établissements, déjà précaire, s'est considérablement aggravée dans les dernières années de la guerre. Ceci concerne spécialement les écoles suisses d'Italie dont deux, celles de Gênes et de Florence, ont dû être fermées en 1943.

*Formation professionnelle.*

La systématisation de l'éducation professionnelle, sous le contrôle et avec l'appui de la Confédération, a encore fait un pas en avant, en 1944. Cinq nouveaux règlements d'apprentissage et les programmes d'examen correspondants ont été approuvés par le Département de l'Economie publique. Cela porte à 136 le nombre total des professions désormais soumises à la réglementation. La subvention fédérale a été versée à 270 écoles professionnelles de métiers, 140 écoles de commerce, 7 écoles techniques et 1176 écoles d'enseignement ménager.

J'ai signalé, dans ma dernière chronique, l'heureux encombrement qui, par suite d'une extraordinaire affluence d'élèves, se manifeste dans les écoles d'agriculture de certains grands cantons ruraux. La décision prise par le gouvernement argovien de rendre obligatoire la fréquentation des cours agricoles complémentaires est un autre signe de l'importance croissante attachée à cet enseignement par la population campagnarde.

*Défense de la culture suisse et protection des minorités linguistiques.*

En vertu de l'arrêté du 5 avril 1939, les cours de vacances organisés par les universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel, ainsi que par l'Académie de commerce de Saint-Gall ont été comme à l'ordinaire subventionnés par la Confédération. Il en a été de même de la publication de plusieurs manuels destinés à l'enseignement secondaire, aptes à remplacer les ouvrages étrangers jusqu'ici en usage, souvent mal appropriés à nos besoins.

La Confédération a également continué à prêter son appui aux *Editiones helveticae* déjà mentionnées dans une de mes der-

nières chroniques et qui semblent vouloir pleinement justifier l'espoir qu'on avait mis en elles. Il s'agit, on se le rappelle, de la réédition d'auteurs classiques anciens et modernes à l'usage des gymnases et collèges des trois régions linguistiques du pays. La collection comprenait en 1945 soixante volumes dont 29 ont paru en langue allemande (textes originaux et traductions du grec et de l'anglais) 14 en langue française (de la *Chanson de Roland* à un choix de *Poètes du XX<sup>e</sup> siècle*) 3 en langue italienne, 6 en grec et 8 en latin.

Les 225 000 francs accordés par les Chambres fédérales (12 septembre 1942) au canton du Tessin, pour la défense de son *italianità*, n'ont pas été affectés à moins de quinze objets différents : agrandissement de la Bibliothèque cantonale, protection de monuments et d'œuvres d'art, création de laboratoires dans les établissements d'enseignement secondaire, subventions aux cours de langues, de littérature, d'histoire et d'histoire de l'art de la *Scuola di coltura italiana*, etc., etc. Il a été versé, en outre, au gouvernement grison, une somme de 30 000 francs destinée à sauvegarder l'intégrité « culturelle et linguistique » des vallées italiennes et romanches de ce canton, soit 20 000 francs pour les premières et 10 000 francs pour les secondes. A quoi il faut ajouter une subvention de 35 000 francs (dont 8000 pour le romanche) provenant de la communauté de travail *Pro Helvetia*. Cette institution a versé en plus, pour un but analogue, 30 000 francs au Secrétariat de la Nouvelle Société helvétique pour les Suisses de l'étranger.

### III

## Cantons

### Zurich

J'ai déjà exposé dans ses grandes lignes, en 1944, le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire zuricois adopté par le Conseil de l'éducation, le 23 février 1943, mais qui n'avait été voté, à ce moment-là, ni par le Grand Conseil ni par le peuple. Il semblait que la loi nouvelle pourrait être soumise aux électeurs en 1944 ou 1945. Or, elle ne l'a pas encore été à l'heure actuelle, bien que le Synode scolaire cantonal qui embrasse la totalité des maîtres d'école de tous degrés et la Société des instituteurs primaires se soient, à une forte majorité, prononcés en faveur de la réforme.

Les raisons de ce retard sont de divers ordres. D'une part, une certaine opposition se manifeste entre la ville et la campagne au sujet d'une prolongation éventuelle de la scolarité obligatoire. D'autre part, l'article 17 qui, conformément au droit zuricois en vigueur, confie, ou impose au maître d'école l'enseignement de l'histoire sainte et de la morale, suscite de vives protestations dans certains milieux confessionnels et politiques.

On comprend, dans ces conditions que le législateur ne montre aucune hâte particulière à mettre la dernière main à une œuvre qui n'a par elle-même nul caractère d'urgence et sur laquelle il juge prudent de laisser s'exercer quelque temps encore la libre critique de l'opinion.

La section commerciale de l'Ecole supérieure des jeunes filles de Zurich (*Handelsabteilung der Höheren Töcherschule der Stadt Zürich*) a célébré, le 16 novembre 1944, le cinquantième anniversaire de sa fondation. Au cours du demi-siècle qui vient de s'écouler, cette école s'est considérablement développée. Elle ne comptait que deux classes en 1894, elle en a dix-neuf aujourd'hui pour 450 élèves environ et une cinquantaine de professeurs.

Ce jubilé a donné lieu à une fête des plus animées à la réussite de laquelle maîtres et écolières ont également contribué. Il coïncidait, à quelques mois de distance, avec un tournant décisif de l'histoire de l'école. Le 6 février 1945, le Conseil de l'éducation a en effet donné son approbation au programme d'un nouveau cours de deux ans qui permettra à l'établissement dirigé par M. le recteur Fischer, de délivrer à ses élèves un diplôme de maturité.

Tout n'est cependant pas encore pour le mieux à l'Ecole supérieure de commerce des jeunes filles. Le point noir gît dans l'exiguïté du bâtiment du Grossmünster que son pittoresque pseudo-moyenâgeux n'empêche pas d'être à la longue devenu tout à fait insuffisant. C'est ainsi que, depuis des années, la direction est obligée d'emprunter, pour loger certaines classes, des locaux situés dans des quartiers de la ville fort éloignés. Il en résulte une fâcheuse dispersion à laquelle seule la construction, dès longtemps projetée, mais retardée par la guerre, d'un nouvel édifice, pourra porter remède. Heureusement, la municipalité a déjà choisi le terrain et voté les crédits. Aussitôt que la disette des matériaux aura pris fin, le projet sera mis à exécution.

Parmi les autres agrandissements actuellement à l'ordre du jour à Zurich qui ne sont pas nécessairement en rapport avec le rapide développement de la ville, il convient de citer celui de l'Ecole d'agriculture du *Strickhof*. On sait que cet établissement, le plus ancien du pays, est situé dans le voisinage immédiat de la métropole zuricoise, à tel point que son domaine rural se trouve

déjà pratiquement englobé dans l'agglomération urbaine ou tout au moins complètement enserré entre les nouveaux quartiers d'Oerlikon et la forêt du Zurichberg.

Les locaux et les installations de l'école ne suffisant plus de très loin aux besoins du canton, il y a longtemps qu'on parle de transférer le *Strickhof* à la campagne. Ce serait certainement la meilleure solution. Les difficultés matérielles que rencontre ce « déménagement » ont cependant engagé les autorités zuricoises à le remettre à plus tard et à agrandir provisoirement le *Strickhof* sur place. C'est ainsi que le Grand Conseil a voté à cet effet, le 5 mars 1945, un crédit de 2 000 000 de francs.

### Berne

Comme l'*Annuaire* de 1945 l'a annoncé, le problème d'une revision de la loi sur l'enseignement public est également à l'ordre du jour dans le canton de Berne. Le projet d'une « modification de certaines dispositions de la loi scolaire », adopté par le Grand Conseil au mois de septembre 1944, a été sanctionné par le vote populaire du 21 janvier 1945. On voit qu'en dépit de leur légendaire lenteur, les Bernois sont en matière législative plus expéditifs que leurs compatriotes et rivaux en puissance numérique, des bords de la Limmat.

Il est vrai qu'il ne s'agissait là que d'une réforme partielle. Pas plus que le gouvernement, le Grand Conseil n'a pu se décider à une refonte générale de la législation car, ainsi que le dit le message de l'exécutif au peuple bernois, « une revision totale » d'une loi aussi complexe « est toujours une très grosse affaire qui demande des années de préparation et ne peut être utilement entreprise qu'en des temps plus tranquilles ».

Si sages que puissent être ces considérations, le besoin d'une revision totale se fait sentir à Berne d'année en année d'une manière plus impérieuse. C'est ainsi qu'a été récemment déposée, par M. Grütter, au Grand Conseil bernois, une motion conçue en termes catégoriques et demandant la remise sur le chantier de toute la législation scolaire du canton. Selon le motionnaire, la nouvelle loi devra satisfaire aux exigences suivantes :

a) développement organique de tout l'édifice de l'enseignement public, du jardin d'enfants à l'Université ; b) intégration logique des écoles professionnelles, des écoles complémentaires et des écoles spéciales dans le cadre général des institutions scolaires ; c) réduction de l'effectif maximum des classes primaires ; d) création d'un type d'école moyenne unique (enseignement secondaire au sens alémanique du terme) ; e) gratuité de l'instruction publique et des manuels d'enseignement (vraisemblablement aussi

du matériel scolaire aux étages inférieurs obligatoires) à tous les degrés jusqu'aux gymnases y compris ; f) institution d'un système de bourses suffisamment dotées, pour permettre à tous les enfants bien doués de familles modestes ou indigentes d'accéder aux études moyennes (gymnases) et supérieures (universités, Ecole polytechnique fédérale).

Le lecteur n'a pas oublié que le canton de Berne a souffert, pendant de longues années, d'une pléthore extraordinaire de maîtres d'école, primaires et secondaires. Les mesures prises pour obvier à cet encombrement de la carrière pédagogique, longtemps inefficaces, ont fini par produire leur effet, même au delà du nécessaire. Actuellement, le Département de l'instruction publique se trouve en face de difficultés inverses. Au chômage forcé a succédé, si l'on peut dire, le manque de main-d'œuvre. Dans les premiers mois de 1945 les remplaçants, notamment, étaient si rares qu'il fallut mobiliser, pour en tenir lieu, pendant quelques semaines, les élèves instituteurs et institutrices des classes supérieures des écoles normales.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé (16 février 1945) de rouvrir un peu plus largement les portes des « séminaires » d'institutrices, en relevant le nombre maximum des admissions annuelles, de 14 à 18.

### Lucerne

La nouvelle loi scolaire lucernoise adoptée, en seconde lecture, par le Grand Conseil, dans sa séance du 6 mars 1945, est entrée en vigueur, sans que le peuple ait fait usage de son droit de referendum. La réduction de l'effectif des classes primaires et secondaires auquel j'ai fait allusion dans ma dernière chronique coûtera annuellement à l'Etat de Lucerne 228 000 francs.

Les principales réformes consacrées par la nouvelle loi concernent, outre le nombre des élèves :

1. Les écoles complémentaires, qui sont de trois types : générales, ménagères et agricoles. Dorénavant tous les jeunes gens de seize ans révolus seront astreints à suivre trois cours au moins d'une école complémentaire, soit générale, soit agricole, d'une durée totale minimum de 80 heures d'enseignement. Dans les régions essentiellement rurales, la préférence sera donnée aux écoles complémentaires agricoles. Celles-ci ne sont pas destinées à remplacer les écoles d'agriculture hivernales dont le programme est plus complet et plus approfondi. Elles ne visent à inculquer qu'un minimum de connaissances. Aussi l'enseignement en sera-t-il confié en principe aux instituteurs.

2. La réorganisation du gymnase. Cet établissement comporte désormais : un gymnase proprement dit (lycée) de 8 ans d'études et une école réelle (gymnase technique fondé principalement sur l'enseignement des mathématiques et des langues vivantes, analogue à celui qui existe à Zurich), de 7 ans d'études. Le passage de l'école primaire au gymnase et à l'école réelle se fera respectivement à la fin de la cinquième et de la sixième. Pour les deux sections, l'année scolaire commencera en automne.

3. L'éligibilité des femmes en matière scolaire. Jusqu'ici, seule la ville de Lucerne qui jouit d'un statut municipal distinct, admettait les femmes dans les commissions scolaires. A l'avenir toutes les communes du canton pourront le faire.

Aux termes d'un décret du Grand Conseil, du 29 novembre 1944, les indemnités de vie chère à verser aux fonctionnaires et employés de l'Etat, corps enseignant compris, ont été fixées comme suit : allocation de base aux hommes mariés, 1200 francs, aux célibataires ayant des charges de famille, 800 francs, aux autres célibataires, 600 francs. Les fonctionnaires mariés, veufs ou divorcés touchent en plus, le cas échéant, un supplément pour tous les enfants au-dessous de 18 ans, soit 125 francs pour chacun des trois premiers et 135 francs pour chacun des suivants.

### Cantons primitifs

Le Conseil *uranais* de l'Education a décidé d'introduire à titre provisoire au programme des écoles primaires du canton, l'enseignement théorique et pratique des règles de la circulation. Le cours comprendra quatre à cinq heures de leçons qui seront données par des agents de la police cantonale. — Le 19 décembre 1944 la caisse de l'Etat a versé aux membres laïques du corps enseignant une allocation dite « de Noël », de 100 francs, pour les instituteurs et 80 francs pour les institutrices.

Sur la proposition du Conseil de l'éducation, le Grand Conseil du canton de *Schwytz* s'est également occupé des allocations de renchérissement à payer aux maîtres d'école. Un tiers de la somme produite par la perception de l'impôt fédéral « à la source », a été distrait à cet effet et versé aux communes. Celles-ci seront tenues d'y ajouter la plus large part de la subvention fédérale pour l'instruction primaire. Ainsi pourront être versées aux instituteurs les indemnités suivantes : aux sœurs de l'enseignement congréganiste 250 francs, aux institutrices laïques 350 francs, aux maîtres sans charges de famille 400 francs, aux maîtres mariés 650 francs, plus 120 francs par enfant. Les célibataires ayant des parents à entretenir sont placés sur le même pied que les gens mariés.

Le 25 mars 1945, la commune de Schwytz a décidé de donner un caractère officiel et public à l'école secondaire de garçons qui existait jusqu'ici à titre privé au Collège de *Maria Hilf*. L'école continuera à être dirigée par cette institution, mais c'est l'Etat qui, à l'avenir, payera le corps enseignant.

### Glaris

Ainsi que le remarque l'*Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen* (1945) l'événement le plus saillant de la vie scolaire glaronnaise a été en 1945 la retraite du landamman J. Müller, directeur de l'instruction publique. M. Müller a présidé pendant vingt-trois ans aux destinées des écoles du canton et attaché son nom à toute une série de réformes et d'initiatives utiles. Ainsi, c'est sous son administration que la *Landsgemeinde* a révisé la loi sur les traitements des fonctionnaires, décidé la création d'une huitième classe primaire et introduit dans le programme le principe d'un après-midi de congé hebdomadaire destiné aux exercices du corps. On lui doit également la création du fonds de l'école cantonale dont il a été question dans une de nos précédentes chroniques. Bien que retiré de la vie publique, le landamman Müller a été chargé de rédiger le projet d'une nouvelle loi sur l'enseignement que nous signalerons à nos lecteurs, le moment venu.

### Zoug

La chronique scolaire de ce canton n'a été marquée, en 1944, par aucun fait important. Nous apprenons cependant que la ville de Zoug a décidé de rétablir, à partir du 23 avril 1945, la septième classe primaire (garçons et filles) qui avait été supprimée il y a quelques années. De cette manière, il sera possible de décharger la classe secondaire B et d'en élever sensiblement le niveau.

### Soleure

La loi sur la formation ménagère de la jeunesse féminine soleuroise dont j'ai indiqué, l'année dernière, les principales dispositions, en en soulignant le caractère hautement progressiste, a été adoptée par le peuple sans opposition sérieuse. Relevons encore un détail de la loi, à propos de l'examen de capacité ménagère que sont désormais astreintes à subir toutes les jeunes filles domiciliées sur le territoire soleurois. La fixation de la date de l'examen est laissée, dans de certaines limites, au choix des candidates qui peuvent se présenter, soit à la fin de l'apprentissage ménager volontaire, soit entre 18 ans, au plus tôt et 23 ans, au plus tard.

### Bâle-Ville

Les autorités bâloises ont déployé, en 1944, une remarquable activité législative en matière scolaire. Cinq lois ou règlements ont été élaborés ou révisés touchant l'Université et dix-huit autres concernant les degrés moyen et inférieur de l'enseignement public. Je me borne à mentionner aujourd'hui, quitte à y revenir dans une prochaine chronique : un nouveau règlement déterminant les conditions auxquelles des prêts peuvent être accordés à des étudiants pour leur permettre de suivre les cours d'établissements d'enseignement supérieur, universités, Ecole polytechnique fédérale, technicums, etc. La modification du règlement relatif aux cours d'université populaire qui se donnent à l'Université de Bâle, ainsi que du règlement de l'examen auquel sont soumis les candidats au titre de reviseur-comptable délivré par l'université — un nouveau règlement d'examen pour l'obtention du brevet primaire et du diplôme d'institutrice fröebelienne — la modification de toute une série d'autres règlements d'examen concernant les brevets de maîtres de chant et de musique, de dessin, de travaux manuels, d'écriture aux degrés primaire et secondaire de l'enseignement.

Le Conseil de l'éducation a longuement discuté et fini par régler, par un arrêté du 22 janvier 1945, la question de la formation pédagogique des professeurs de l'enseignement secondaire (maîtres de gymnase — *Oberlehrer*). On se plaint d'une manière générale de la longueur excessive des études auxquelles cette catégorie de maîtres est astreinte. C'est qu'on exige à Bâle des professeurs secondaires deux semestres d'école normale consacrés à la pédagogie théorique et pratique qui, venant s'ajouter aux semestres universitaires obligatoires, prolongent ainsi d'un an la durée des études. On a fini par aboutir à un compromis aux termes duquel, à l'avenir, un seul des deux semestres de formation pédagogique aura lieu une fois les études dites « scientifiques » terminées, l'autre ayant eu lieu antérieurement, au cours de ces études mêmes et en rapport avec elles.

### Bâle-Campagne

J'ai promis, l'année passée, de reparler de la nouvelle loi scolaire à l'élaboration de laquelle on travaille depuis longtemps dans ce canton. Le projet de loi étant encore très loin de pouvoir être soumis à l'approbation des électeurs et les grandes lignes même n'en étant pas nettement tracées, force m'est d'en renvoyer l'examen détaillé à des temps meilleurs.

Disons deux mots, en revanche, de la nouvelle loi sur les traite-

ments du 17 décembre 1944 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1945) qui améliore sensiblement la situation matérielle du corps enseignant de Bâle-Campagne. Les traitements initiaux des instituteurs primaires et secondaires ont été respectivement portés de 3400 à 3800 francs et de 4600 à 5000 francs. Pour les institutrices des deux catégories, les chiffres correspondants sont de 3500 francs (au lieu de 3200) et 4600 francs (au lieu de 4300). Mais dans ce canton essentiellement agricole, les maîtres d'école ont encore droit en plus, de la part de la commune qui les emploie, à des prestations en nature, soit à un logement gratuit, à six stères de bois dur, 150 fagots et 36 ares de terrain cultivable — à défaut, à une indemnité en argent allant de 1000 à 2000 francs (au lieu de 800 à 1400 francs) pour les maîtres mariés de tous degrés, à 75 % de cette somme pour les célibataires et 60 % pour les institutrices. L'augmentation progressive des traitements (« haute paie ») ne commence, pour maîtres et maîtresses, qu'à partir de l'âge de vingt-cinq ans, pour atteindre son maximum (1800 à 2000 francs) après la quatorzième année de service. Les allocations de vie chère ne sont, bien entendu, pas comprises dans les sommes indiquées ci-dessus.

### Schaffhouse

Aux allocations de renchérissement versées aux fonctionnaires, aux pasteurs et aux membres du corps enseignant schaffhousois, en vertu de la décision prise par le Grand Conseil, le 14 février 1944 (voir le dernier volume de cet *Annuaire*) est venue s'ajouter, au mois de novembre, une allocation dite « d'automne » de 100 francs pour les hommes mariés (plus 10 francs par enfant), 80 francs pour les célibataires chargés de famille et 50 francs pour les célibataires n'ayant aucun proche à soutenir.

Le 10 octobre 1944, une motion a été déposée au Grand Conseil invitant le gouvernement à étudier la question de savoir si l'enseignement du piano et de l'orgue aux élèves de l'école normale d'instituteurs (section de l'Ecole cantonale) ne devrait pas être rendu obligatoire.

### Appenzell Rhodes-Extérieures

La Commission scolaire cantonale (*Landesschulkommission*) s'est surtout occupée en 1944 du développement à donner aux écoles d'agriculture complémentaires. Elle satisfaisait en cela à une pétition qui lui avait été adressée par la Société agricole du canton, le 1<sup>er</sup> mai 1943. L'arrêté du 21 mars 1935 et le règlement du 20 novembre de la même année relatif à l'appui finan-

cier prêté par l'Etat aux écoles complémentaires ont été révisés et adoptés par le Grand Conseil le 31 mars 1944. Tous les jeunes Appenzellois sont désormais astreints à suivre, leur scolarité terminée, un enseignement complémentaire, tant général qu'agricole dont les cours durent trois ans.

### **Appenzell Rhodes-Intérieures**

Le 2 mars 1944, le Conseil fédéral a définitivement reconnu le diplôme de maturité de type A délivré par le collège Saint-Antoine à Appenzell.

L'organisation de l'enseignement complémentaire est également à l'ordre du jour dans ce demi-canton. Selon le projet élaboré par le Département de l'instruction publique, seront créées une école complémentaire générale comportant quarante heures de leçons réparties sur une durée de dix semaines et une école complémentaire agricole d'un caractère pratique, de même durée. Ce dernier enseignement, qui commencera l'automne suivant la libération de l'école primaire, sera donné par un spécialiste qui réunira au chef-lieu tous les élèves de la région.

### **Saint-Gall**

Comme à Berne, le chômage scolaire a fait place, dans le canton de Saint-Gall, à une pénurie de personnel enseignant dont j'ai signalé les signes avant-coureurs l'année dernière. L'école normale d'instituteurs de Rorschach qui, en 1944, avait déjà dû admettre un nombre de candidats sensiblement plus élevé qu'à l'ordinaire, a doublé en 1945 sa classe de première année.

L'idée se fait de plus en plus jour, dans la Suisse allemande, de donner à la dernière classe primaire, considérée comme une transition entre la vie scolaire, proprement réceptive, et la vie active qui va faire appel aux facultés créatrices et à l'initiative du jeune être humain, un caractère essentiellement pratique. Il est clair qu'un tel enseignement suppose chez les maîtres une préparation spéciale. C'est pourquoi la direction de l'Ecole normale saint-galloise a organisé, en 1944 et 1945, un cours d'une durée de dix semaines, à l'usage des maîtres auxquels seront confiés les nouvelles *Abschlussklassen*. Au printemps et en automne 1945, des cours du même genre ont été donnés aux institutrices. Les élèves ayant terminé leur scolarité dans une classe du nouveau type reçoivent un bulletin faisant foi, non seulement de la valeur de leur travail, mais encore des dispositions, aptitudes, goûts et talents qui, dans une certaine mesure, leur tracent la voie à suivre, au moment d'entrer dans la vie pratique et de

choisir une carrière. Toutes ces indications sont conçues comme une sorte de première orientation professionnelle dont parents, éducateurs, maîtres d'apprentissage, employeurs pourront faire leur profit. La création des *Abschlussklassen* nécessite une refonte du programme de l'enseignement primaire, à laquelle les Saint-Gallois travaillent activement depuis quelques années.

La loi saint-galloise sur l'enseignement complémentaire dont j'ai parlé dans ma dernière chronique, est entrée en vigueur le 25 février 1945. Cependant, le Conseil d'Etat a décidé de surseoir jusqu'à nouvel ordre à son application, la jeunesse étant suffisamment mise à contribution par le service agricole et les maîtres par leurs obligations militaires.

L'école des travaux féminins de Saint-Gall a célébré, en 1945, le cinquantième anniversaire de sa fondation. On a publié, à cette occasion, un rapport très substantiel faisant l'historique de l'établissement. — Continuant à élargir le cercle de ses études, l'*Académie de commerce* a ouvert, le 3 avril 1945, un nouveau séminaire qui s'occupera de recherches relatives au commerce extérieur et d'une manière générale, de la reprise des relations avec l'étranger, pendant la période de transition qui nous sépare encore du régime de paix.

### Grisons

Abstraction faite des études en cours tendant à la réorganisation de l'enseignement complémentaire, les événements les plus marquants de la chronique scolaire grisonne en 1945 se rapportent à l'enseignement secondaire.

D'autre part, le célèbre *Lyzeum Alpinum* de Zuoz qui, jusqu'il y a peu de temps, n'avait guère comme élèves que des étrangers, principalement des Allemands, ce qui impliquait, à l'époque du III<sup>e</sup> Reich, certaines tendances sur lesquelles il est superflu d'insister, a changé en 1945 de caractère et d'orientation. Il enseignera désormais des élèves en majorité suisses et leur inculquera les principes qui sont à la base de nos institutions démocratiques. — D'autre part, le gymnase dénommé *Fridericianum*, fondé à Davos en 1878, école tout à fait allemande dont le rôle, depuis l'arrivée de Hitler au pouvoir, était extrêmement suspect, a été séquestré aussitôt la guerre terminée. On a appris dès lors que le gouvernement grison avait acheté le bâtiment du *Fridericianum* pour une somme de 524 000 francs, dans l'intention d'y établir un gymnase alpin destiné à des adolescents débilités ayant besoin d'une cure d'altitude prolongée. Ainsi l'ex-siège central de la cinquième colonne nazie en terre grisonne aura lui aussi radicalement changé de destination.

### Argovie

Dans sa séance du 18 janvier 1945, le Grand Conseil argovien a réglé de la manière suivante les allocations de vie chère versées par l'Etat aux membres du corps enseignant primaire et secondaire (primaire supérieur), ainsi qu'aux maîtres des écoles dites « de district » (*Bezirksschulen*) : pour toutes ces catégories de maîtres et maîtresses l'indemnité de base est fixée à 12 % du traitement initial. A cela vient s'ajouter, en faveur des instituteurs (ou institutrices) mariés, veufs ou divorcés ayant un ménage en propre, une allocation familiale annuelle de 940 francs. Ce supplément se réduit à 820 francs pour les maîtres célibataires, veufs ou divorcés sans ménage à entretenir, mais ayant des charges de famille. Les célibataires des deux sexes qui n'ont à pourvoir qu'à leur entretien touchent un supplément de 700 francs.

J'ai signalé l'année dernière les difficultés que causait au gouvernement argovien l'extraordinaire affluence d'élèves qui se produit depuis quelque temps à l'Ecole d'agriculture de Brugg. On se rappelle qu'une seconde école a dû être ouverte à Lenzbourg et que plusieurs districts du canton constituant des régions géographiques distinctes, comme le *Freiamt* et le *Fricktal* ont réclamé la création de nouvelles filiales. Mais il ne pouvait s'agir là que de mesures provisoires sans fondement légal. Aussi le Conseil d'Etat a-t-il élaboré un projet de loi sur la formation professionnelle agricole que le Grand Conseil a discuté dans ses deux sessions de printemps et d'automne 1945 et finalement adopté. La nouvelle loi, qui permet l'ouverture d'écoles d'agriculture décentralisées, ne pose que des principes généraux et pourra s'adapter aux circonstances en voie de rapide évolution. Elle vise à instituer, sous le nom d'école d'agriculture préparatoire (*landwirtschaftliche Vorbereitungsschule*) un enseignement complémentaire élargi.

De cette manière, la formation professionnelle du jeune cultivateur argovien comportera des études théoriques faites, soit à l'école d'agriculture proprement dite, soit à l'école préparatoire, et un stage pratique d'une année dans l'exploitation paternelle ou dans un autre domaine agricole reconnu comme présentant une organisation modèle.

### Thurgovie

Au mois de juillet 1945, le Conseil d'Etat thurgovien a adressé au Grand Conseil un message accompagnant un nouveau projet de loi sur les traitements des maîtres d'école destiné à remplacer la loi de 1918 largement périmée. Une des innovations essentielles

du nouveau texte législatif concerne la répartition des charges financières entre l'Etat et les communes. Selon leurs capacités financières, celles-ci toucheront une subvention cantonale de 15 à 75 %. Quant aux traitements eux-mêmes, le minimum initial en a été fixé à 4000 francs pour les instituteurs célibataires, 3600 francs pour les institutrices et 5500 francs pour les maîtres secondaires non mariés. Les trois catégories de fonctionnaires ont droit en outre à une indemnité en nature consistant en un appartement et une pièce de terre ou à une somme d'argent équivalente. L'application de la nouvelle échelle des traitements se traduira par une augmentation de dépenses de 305 168 francs, ce qui portera les charges totales de l'Etat pour ce chapitre du budget de l'instruction publique à 1 432 630 francs.

A la fin de 1944, le Grand Conseil thurgovien a révisé le système des allocations de vie chère et établi des normes nouvelles entrées en vigueur en 1945, applicables à tous les fonctionnaires de l'Etat. Les instituteurs ayant à subvenir à l'entretien d'un ménage bénéficient d'un supplément se montant à 14 % de leur traitement. Ils reçoivent en plus une allocation de 336 francs et 168 francs par enfant. Pour les célibataires, le taux de l'indemnité est fixée à 12 % du traitement, plus 204 francs. Ce n'est pas tout. Chaque maître marié touche en outre 100 francs et chaque célibataire 50 francs qui leur sont versés directement par la caisse de l'Etat. Cela sans préjudice des allocations dites d'automne. Remarquons enfin que la nouvelle loi fixe également l'indemnité totale minimum, laquelle se monte : pour les instituteurs primaires et secondaires célibataires, respectivement à 684 et 864 francs — pour les maîtres primaires et secondaires mariés à 896 et 996 francs. Le système thurgovien des allocations de vie chère, singulièrement nuancé, ne paraît pas exempt de complications.

Comme le canton d'Argovie, celui de Thurgovie se voit obligé de faire face aux besoins grandissants de son enseignement agricole. En vue de créer une seconde école d'agriculture, le Conseil d'Etat a fait, en 1944, l'acquisition d'un domaine rural modèle situé à Bürglen. La commune, manifestement intéressée à la réalisation du projet et dont les finances sont prospères, a décidé de contribuer à cet achat pour une somme de 200 000 francs.

EDOUARD BLASER.

---